

Conseil Exécutif du 29 mai 2009

DELIBERATION N° 119/2009

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION « IRIS »

LE CONSEIL EXECUTIF TERRITORIAL DE SAINT-PIERRE ET MIQUELON

- VU** la loi organique n° 2007-223 et la loi n° 2007-224 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** l'instruction budgétaire et comptable M52 ;
- VU** le rapport « Interventions sociales » présenté dans le cadre du budget primitif 2009 ;
- VU** la délibération n°56/2009 du 24 mars 2009, donnant délégation au Conseil Exécutif pour l'attribution des crédits de subventions au titre du rapport « Interventions sociales » dans la limite de 130 900 € au chapitre 65 et 70 000 € au chapitre 015 ;
- SUR** le rapport de son Président,

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A ADOPTE LA DELIBERATION DONT LA TENEUR SUIT**

Article 1 : Le Conseil Exécutif Territorial décide :

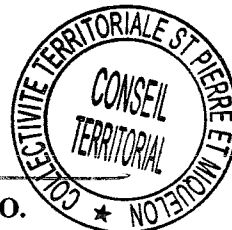
- d'accorder à l'association IRIS une subvention de fonctionnement de 10 000 € au titre de 2009 ;
- de prélever la dépense correspondante au chapitre 65, nature 6574, fonction 42, enveloppe 7599, du budget territorial.

Article 2 : Le versement de la subvention interviendra dès la signature de la présente délibération.

Adopté
5 voix pour
X voix contre
X abstention(s)
Membres du C.E : 8
Membres présents : 5
Membres votants : 5

Le Président,


Stéphane ARTANO.



SAINT-PIERRE et MIQUELON
Reçu à la Préfecture
Le05 JUIN 2009..

